

Mme Thérèse EMPEREUR-BUISSON
Résidence « Les Orchidées »
5 Rue Henri Bossut
59100 ROUBAIX

OBJET : Cession à la Commune / AH 103 / EMPEREUR-BUISSON
HM/LL/SD

Responsable du Service Urbanisme : Laure LOZANO – **Mail :** l.lozano@ville-vias.fr

Affaire suivie par : Sophie DELAGE – **Tél :** 04 67 21 87 65 – **Mail :** s.delage@ville-vias.fr

Vias, le **27 MAI 2024**

Madame,

Je fais suite à la réception, le 17 avril 2024, en l'Hôtel de Ville de Vias, de votre proposition de cession de votre parcelle cadastrée AH n°103 sise Lieudit « La Cosse », d'une contenance totale de 570 m², au prix de 9 120 €, soit 16 € le m².

Ladite parcelle est située en zone NT au Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifié le 24 mai 2022 présentant un risque d'inondation désigné zone rouge Rn au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé par Arrêté Préfectoral n° 214-OI-547 du 3 avril 2014, secteur non urbanisable de la Commune.

Aussi, je vous propose d'acquérir la parcelle AH n° 103 au prix de 3 € le m², soit un prix total de 1 710 € (frais de Notaire à la charge de la Ville de Vias).

Ce prix correspond à une référence foncière retenue par le Tribunal Judiciaire de MONTPELLIER en date du 05 avril 2024 pour une transaction conclue dans ce même secteur par la Commune.

Si cette valeur foncière reçoit votre accord, je vous remercie de bien vouloir me retourner le présent courrier accompagné de la mention « bon pour acceptation de prix », daté et signé par vos soins.

Le Service Urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tout complément d'informations.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de ma parfaite considération.

Bon pour acceptation de prix
Roubaix, le 21 juillet 2024
H. Eueff

Mme Muriel PRADES
Adjointe au Maire,
Déléguée au Droit des Sols

